



POLITIQUE DE PRIX MINIMUMS ANNONCÉS SUR INTERNET*
-- SEULEMENT AU CANADA --

Entrée en vigueur : Le 28 janvier 2019

La division canadienne de Moen (ci-après nommée « Moen ») met à jour sa Politique de prix minimums annoncés sur Internet (PPMAI), laquelle s'applique à tous les Cybermarchands autorisés vendant des produits en ligne dans le marché canadien. La présente Politique entrera en vigueur le 28 janvier 2019, pour ce qui concerne votre publicité des produits Moen sur Internet.

Pour ce qui a trait à la liste des UGS figurant sur le site www.Moen.ca/ecommerce (ci-après appelées les « Produits »), laquelle liste les Cybermarchands sont tenus de consulter, les règles suivantes s'appliquent :

- Un Cybermarchand ne peut pas faire de publicité ou de promotion sur Internet relatives aux Produits en les offrant à un prix inférieur au « Prix minimum annoncé sur Internet » que Moen a pu établir, le cas échéant. Cette exigence comprend le fait d'éviter la publication d'un prix « rayé » ou l'usage de tout autre type de publicité de prix semblable pouvant raisonnablement laisser croire au consommateur que produit fait l'objet d'une promotion ou que le prix annoncé est inférieur à celui du PPMAI.
- Un Cybermarchand n'a pas non plus le droit de vendre les Produits à quiconque fait la publicité ou la promotion des Produits sur Internet (ou par le biais de tout autre type de publicité, tel que décrit ci-dessus) à un prix annoncé pouvant raisonnablement donner l'impression que le produit fait l'objet d'une promotion ou qu'il est vendu à un prix moindre que le « Prix minimum annoncé sur Internet » que Moen a pu établir, le cas échéant.

Le prix annoncé fait référence au prix indiqué moins la valeur de tout rabais, coupon, ristourne ou articles gratuits offerts avec les Produits.

Veillez consulter la liste des produits publiée dans le site www.Moen.ca/ecommerce pour obtenir la liste exhaustive des « Prix minimums annoncés sur Internet » s'appliquant à toutes les UGS régies par la présente Politique. Si un Cybermarchand décide de ne pas respecter la Politique de prix annoncé minimum sur Internet (PPMAI), des sanctions lui seront imposées par Moen selon les étapes suivantes:

	Facteur déclencheur	Mesure prise
1^{er} manquement	Le Cybermarchand ne se conforme pas à la présente PPMAI.	<ul style="list-style-type: none">• Moen transmettra au Cybermarchand autorisé un avis écrit l'informant qu'il s'agit d'un « 1^{er} manquement ».
2^e manquement	Quinze (15) jours ou plus après le 1 ^{er} manquement, le	<ul style="list-style-type: none">• Moen transmettra au Cybermarchand un avis écrit l'informant qu'il s'agit d'un 2^e manquement.

	Cybermarchand ne se conforme toujours pas à la présente PPMAL.	<ul style="list-style-type: none"> • Moen se réserve le droit de refuser les commandes de ce Cybermarchand et de suspendre toute expédition de certains ou de tous les produits Moen qui lui sont destinés pendant une période de trente (30) jours.
3^e manquement	Trente (30) jours ou plus après le 2 ^e manquement, le Cybermarchand ne se conforme toujours pas à la PPMAL.	<ul style="list-style-type: none"> • Moen transmettra au Cybermarchand un avis écrit l'informant qu'il s'agit d'un 3^e manquement. • Moen se réserve le droit de refuser les commandes de ce Cybermarchand et de suspendre toute expédition de certains ou de tous les produits Moen qui lui sont destinés pendant une période de trente (30) jours. • Moen se réserve le droit de révoquer le droit du Cybermarchand d'utiliser le matériel protégé par droits d'auteur et certains autres biens numériques appartenant à Moen, et le droit d'utiliser ces biens ne lui sera pas redonné à moins que Moen fournisse l'autorisation écrite expresse de la remise en vigueur d'un tel droit. • Moen se réserve le droit de résilier l'entente du Cybermarchand conclue entre les parties concernées, résiliant ainsi son autorisation de vendre des Produits Moen en ligne.

La présente Politique concernant la publicité des Produits Moen sera appliquée unilatéralement. Le respect de la présente Politique sera assuré et sa conformité fera l'objet d'un suivi continu. Les Cybermarchands qui souhaitent profiter des avantages d'être un distributeur autorisé de Moen (y compris l'utilisation et l'accès à certaines de nos propriétés intellectuelles) doivent se conformer à la présente Politique. Moen n'exprime aucune demande ni n'accepte aucune négociation liées à la conformité ou toute entente parallèle d'un Cybermarchand concernant la présente Politique.

Moen met en œuvre la présente Politique en tant que sa propre politique s'appliquant au Canada seulement. La Politique de Moen et la liste de ses Cybermarchands autorisés concernant d'autres régions pourraient différer; il vous appartient donc de vérifier si tel est le cas. On a avisé nos employés de ne pas discuter des modalités de la présente Politique, et nous vous demandons donc d'éviter d'en discuter avec votre équipe de vente locale. Veuillez acheminer toutes vos questions par écrit à eCommerceCanada@moen.com. Aucun employé ou représentant de Moen n'a l'autorisation de modifier la présente Politique, d'en faire l'objet d'une négociation, ou de négocier toute assurance ou entente qui y serait liée, avec tout Cybermarchand.

*En cas de conflit d'interprétation entre les versions française et anglaise de la Politique, la version anglaise fera autorité.